

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

#### ARRÈTE

**Portant autorisation des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025  
et fixant la dotation globale 2025  
et le prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2025  
de l'activité tarifée TISF dans le cadre de l'ASE gérée  
par la Fédération Départementale des Associations Locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 de l'association gestionnaire reçues le 31 octobre 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires 2025 en date du 30 septembre 2025 ;

VU le rapport relatif à l'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2025 du service TISF tarifié ASE géré par l'ADMR en date du 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT votre courriel dans lequel vous indiquez ne faire aucune observation aux propositions de modifications budgétaires 2025 ;

SUR proposition la Directrice Générale des Services du Département du Cantal ;

#### ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 les dépenses et les recettes prévisionnelles des mesures TISF financées par ASE de l'ADMR du Cantal sont autorisées comme suit :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 240,00	321 763,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 944,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 579,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	310 787,88	321 763,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 700,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 400,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	1 875,12	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement est fixée à **310 787,88 €**.

**Article 3 :** En application des articles R 314-107 et R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation mensuelle s'élève à **25 898,99 €** et sera versée jusqu'à la fixation de la dotation globale de financement 2026.

**Article 4 :** Il sera procédé lors du prochain paiement, à une régularisation des acomptes mensuels déjà versés sur la base du montant fixé par l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Dans l'hypothèse de la présence d'un résident dont le domicile de secours est hors département du cantal, le tarif opposable à compter du **1er novembre 2025 est fixé à 47,48 €**.

**Article 6 :** À compter du 1er janvier 2026, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2026, le tarif de **44,40 €**, correspondant au prix de journée moyen 2025 sera appliqué.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services du Département, le Président et le Directeur de l'ADMR du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 31 octobre 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE